

mode d'emploi



Gestions 2008 et 2009

Composition du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

Ce comité présidé par le Préfet de Région réunit six élus :

Trois représentants des communes : Laurent BETEILLE, sénateur maire de Brunoy, Bertrand KERN, maire de Pantin, Pierre CHAMPION, adjoint au maire de Sainte - Geneviève - des - Bois et leurs suppléants : Jean-Christophe LAGARDE, député maire de Drancy, Guy PELISSIER maire de Behoust, Joseph ROSSIGNOL maire de Limeil - Brévannes ;

Trois représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Philippe PEMEZEC, vice-président délégué à l'habitat de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, Patrick BRAOUEZEC, président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, Dominique BRAYE, président de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et leurs suppléants : Jean-Luc LAURENT, vice-président de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, Stéphane PEU, vice-président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, Jean-Luc SANTINI, vice-président de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Le trésorier-payeur général de région et le préfet, directeur régional de l'équipement ou leurs représentants assistent aux séances du comité avec voix consultative, ainsi que les Préfets de département ou leurs représentants pour l'examen des projets qui les concernent.

Le FAU

Constitué des prélèvements opérés sur les communes qui ne disposent pas 20% de logements locatifs sociaux sur leur territoire. Il est géré par un Comité de gestion présidé par le Préfet de la région d'Ile de France.

Attribue des subventions aux 382 communes concernées par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et à leurs EPCI de rattachement..

Le Fonds d'Aménagement Urbain

MODE D'EMPLOI

Pour plus d'informations

Votre Direction Départementale de l'Équipement, service « Habitat » est à votre disposition pour vous apporter son appui dans vos démarches.

Le site Internet de la Direction Régionale de l'Équipement Ile-de-France <http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr> contient toutes les informations complémentaires concernant les conditions d'éligibilité, les règles de fonctionnement du comité de gestion, les procédures d'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Vous pouvez aussi contacter les personnes suivantes à la Direction Régionale de l'Équipement Ile-de-France :

Marie-Josée DUROS
marie-josee.duros@developpement.durable.gouv.fr

Daniel MAIRE
daniel.maire@developpement.durable.gouv.fr

01 40 61 86 52

Crédit photo : Guiho, Gobry, Gauthier





Le FAU : Un outil opérationnel en faveur du logement locatif social une dotation de 12 millions d'Euros pour chacune des gestions 2008 et 2009.

PREMIÈRE PART - réservée aux communes dynamiques

Sont éligibles

- Les communes les plus dynamiques en matière de construction de logements qui justifient d'investissements financiers dans le logement social. Les EPCI compétents en matière de logement qui justifient de dépenses réalisées au profit des communes éligibles.

Le critère du dynamisme

- Est dynamique une commune dont le taux de croissance annuel de logements par rapport au nombre de résidences principales est supérieur au double du taux moyen de croissance de l'ensemble des communes éligibles au fonds. Le taux de croissance est calculé sur la moyenne des 3 dernières années et ouvre un droit à versement par commune (données SITADEL).

Modalités pratiques

- La commune ou l'EPCI doit adresser sa demande de versement avant le 31 octobre 2009, sur la base des justifications de dépenses effectuées en faveur du logement social entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N -1 de l'exercice qui fait l'objet de la demande.

Conditions

- La subvention consentie additionnée aux aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense.
- Une demande ne peut être présentée pour une dépense déjà subventionnée antérieurement par le FAU.

Le FAU finance

- les acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de logements locatifs sociaux, y compris celles mises à disposition d'un organisme par un bail emphytéotique
- les actions destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux
- le financement accordé par la commune pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux
- la subvention d'équilibre correspondant dans une opération d'aménagement à la réalisation de logements locatifs sociaux
- pour les ensembles de logements locatifs sociaux existants, la part supportée par la commune sur des travaux de réhabilitation et de restructuration des espaces extérieurs (première part uniquement)

Formulaire de demande :

<http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr>

Déduction :

une dépense subventionnée par le FAU ne peut être déduite au titre du prélèvement SRU

SECONDE PART

Sont éligibles

- Les 382 communes et leurs EPCI de la région Île-de-France concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Modalités pratiques

- La commune ou l'EPCI doit adresser sa demande de versement avant le 31 octobre 2009, sur la base des justifications de dépenses ayant fait l'objet d'une délibération postérieure au 1^{er} novembre de l'année N -1 de l'exercice qui fait l'objet de la demande.

Conditions

- Le montant de la subvention ne peut dépasser 350 000 euros pour les communes, 750 000 euros pour les EPCI, dans la limite des réserves disponibles après attribution à la première part.
- Les opérations de réhabilitation et de restructuration des espaces extérieurs sont exclues.